



Conditions générales HomeShow Belgique SRL

Créé le 12 juin 2019

Conditions générales HomeShow Belgique SRL, établie Leopoldstraat 21, 2920, Kalmthout, numéro d'entreprise BE 0701.641.976.

Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants sont utilisés dans le sens suivant, sauf mention contraire expresse.

<i>Conditions Générales :</i>	Les conditions générales telles que décrites ci-dessous.
<i>HomeShow Belgique SRL :</i>	HomeShow Belgique SRL, numéro d'entreprise BE 0701.641.976.
<i>Service :</i>	Toutes les activités, sous quelque forme que ce soit, exercées par HomeShow Belgique SRL pour ou au nom du Client.
<i>Honoraires :</i>	La compensation financière convenue avec le Client pour l'exécution du Contrat
<i>Contrat de Service :</i>	L'accord d'une prestation des services.
<i>Client :</i>	La personne qui a accepté l'applicabilité des présentes conditions générales et qui a donné l'ordre de fournir le service.
<i>Contrat :</i>	Tout contrat conclu entre HomeShow Belgique SRL et le Client.
<i>Contrat de cession :</i>	Tout accord conclu entre HomeShow Belgique SRL et le Client.

Article 1 Champ d'application

1. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toute offre et tout Contrat conclu entre HomeShow Belgique SRL et le Client, sauf si les parties ont expressément dérogé par écrit aux présentes Conditions Générales.
2. Les présentes Conditions Générales s'appliquent également aux contrats conclus avec HomeShow Belgique SRL, pour l'exécution desquels des tiers doivent être impliqués.
3. L'applicabilité de toute condition d'achat ou d'autres Conditions Générales du Client est expressément rejetée.
4. Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales s'avèrent nulles ou annulables, les Conditions Générales resteront en vigueur pour le reste. Dans ce cas, HomeShow Belgique SRL et le Client se concerteront en vue de convenir de nouvelles dispositions pour remplacer les dispositions nulles ou annulées.
5. Si HomeShow Belgique SRL n'exige pas toujours le strict respect des présentes conditions, cela ne signifie pas que les dispositions de celles-ci ne sont pas applicables, ou que HomeShow Belgique SRL perdrait de quelque manière que ce soit, le droit d'exiger le strict respect des dispositions des présentes conditions dans tout autre cas.



6. Les dérogations au Contrat et aux Conditions Générales ne sont valables que dans le cas où elles ont été expressément convenues par écrit avec HomeShow Belgique SRL.

Article 2 Offres

1. Les offres seront faites par écrit et/ou par voie électronique, sauf si des circonstances urgentes le rendent impossible.
2. Toutes les offres de HomeShow Belgique SRL sont sans engagement, sauf si un délai d'acceptation a été fixé dans l'offre. Si un délai d'acceptation est fixé dans l'offre, l'offre devient caduque à l'expiration de ce délai.
3. HomeShow Belgique SRL ne peut être tenu pour responsable de ses offres si le Client est censé comprendre, en termes de caractère raisonnable et équitable et selon les opinions généralement acceptées, que l'offre, ou une partie de celle-ci, contient une erreur évidente ou une erreur matérielle.
4. Si l'acceptation, sur des points inférieurs ou non, s'écarte de l'offre comprise dans le devis, HomeShow Belgique SRL n'est pas lié par celle-ci. Le Contrat ne sera pas conclu conformément à cette acceptation divergente, sauf indication contraire de HomeShow Belgique SRL.
5. Une offre composite n'oblige pas HomeShow Belgique SRL à exécuter une partie du Contrat de Service pour une partie correspondante du prix proposé.
6. Les offres ne s'appliquent pas automatiquement aux commandes futures ou aux commandes répétées.

Article 3 Réalisation du Contrat

1. Le Contrat est conclu par l'acceptation en temps voulu par le Client du contrat de cession de HomeShow Belgique SRL.

Article 4 Durée du Contrat

1. Le Contrat est conclu pour une durée d'un an, à moins que la nature de l'accord n'en décide autrement ou que les parties n'en aient expressément convenu autrement par écrit.
2. A la fin de la période contractuelle, le Contrat prend fin de plein droit, à moins que les deux parties ne choisissent de le prolonger tacitement.

Article 5 Hébergement Web

1. HomeShow Belgique SRL dispose de son propre hébergement web.
2. HomeShow Belgique SRL n'est jamais responsable des dommages causés par une panne, un dysfonctionnement ou une désactivation.

Article 6 Enregistrement du domaine

1. La demande et l'utilisation du nom de domaine du Client sont soumises aux règles et procédures applicables des autorités d'enregistrement compétentes. Les autorités d'enregistrement sont responsables de la demande du nom de domaine. HomeShow Belgique SRL n'est pas responsable d'honorer la demande de nom de domaine.



2. L'enregistrement du Domaine est effectué au nom et sous la responsabilité de HomeShow Belgique SRL.
3. L'enregistrement du domaine se fait par période de 12 mois et ne peut pas être modifié. Après l'expiration de 12 mois, l'enregistrement du domaine sera renouvelé pour une période de 12 mois si le nom de domaine n'a pas été annulé.
4. La modification de l'enregistrement du domaine est considérée comme un nouvel enregistrement de domaine.
5. HomeShow Belgique SRL n'est jamais responsable des dommages résultant du contenu et de l'utilisation du domaine et du nom de domaine.

Article 7 Développement ou maintenance de sites web

1. Si les matériaux fournis par le Client sont protégés par la propriété intellectuelle, le Client garantit qu'il est en possession des licences requises.
2. HomeShow Belgique SRL s'efforcera de tenir le Client informé de l'avancement des activités aussi bien que possible.
3. HomeShow Belgique SRL facturera le taux horaire qu'elle applique pour le travail supplémentaire. Avant que HomeShow Belgique SRL ne procède à des travaux supplémentaires, le Client en sera informé au préalable.

Article 8 Contenu du site

1. HomeShow Belgique SRL n'est pas responsable du contenu et des informations provenant du Client et placées sur le site web.
2. HomeShow Belgique SRL a le droit de désactiver et/ou de supprimer l'enregistrement du domaine si le contenu :
 - enfreint la loi;
 - a un caractère violent ou fait référence à un lieu ayant un contenu violent ;
 - discrimine sur base de race, sexe, affiliation politique, religion ou croyance ;
 - a un caractère pornographique / érotique ou fait référence à un endroit ayant un contenu pornographique ;
 - encourage, favorise ou promeut des activités illégales.
3. HomeShow Belgique SRL ne peut jamais être tenu responsable des dommages causés par le fait que le site Web du Client contienne du contenu illégal.

Article 9 Matériaux

1. Les données, le matériel et les informations fournis peut être utilisé par HomeShow Belgique SRL pour des fins de promotion ou publicitaires.
2. Les données, le matériel et les informations fournis peuvent également être affichés par d'autres canaux. Le Client accepte que les données, le matériel et les informations puissent également être présentés par d'autres canaux.
3. HomeShow Belgique SRL se réserve le droit de supprimer des données, du matériel et des informations s'ils sont en violation de la loi ou illégaux.



Article 10 Création de la brochure pdf

1. Le Client et HomeShow Belgique SRL conviennent que le Client est responsable de la fourniture correcte du contenu et des informations pour la brochure pdf.
2. HomeShow Belgique SRL conçoit et livre la brochure conformément aux directives et aux souhaits du Client, sauf accord contraire.
3. Le Client n'est pas autorisé à fournir des contenus et des informations si le contenu :
 - enfreint la loi (inter)nationale ;
 - a un caractère violent ou fait référence à un lieu ayant un contenu violent ;
 - discrimine sur base de race, sexe, affiliation politique, religion ou croyance ;
 - a un caractère pornographique / érotique ou fait référence à un endroit ayant un contenu pornographique ;
 - encourage, favorise ou promeut des activités illégales.
4. Si l'une des situations ci-dessus se produit, HomeShow Belgique SRL se réserve le droit de dissoudre le Contrat avec effet immédiat et sans intervention judiciaire.
5. HomeShow Belgique SRL ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages causés par le fait que la brochure pdf du Client contient un contenu illégal, incorrect ou incomplet ou des erreurs.
6. HomeShow Belgique SRL soumettra une proposition pour la brochure au Client. Le Client pourra donner son avis sur cette proposition jusqu'à ce que la brochure pdf soit entièrement conforme à ses souhaits.

Article 11 Application mobile

1. Si le Client opte pour une application mobile, les accords indiqués et convenus dans le Contrat de Service s'appliquent.

Article 12 Modifications de l'accord

1. Si, au cours de l'exécution du Contrat, il apparaît qu'il est nécessaire de modifier ou de compléter le Contrat afin d'en assurer la bonne exécution, HomeShow Belgique SRL en informera le Client dans les plus brefs délais. Les parties procéderont ensuite à la modification de l'accord en temps utile et en consultation mutuelle.
2. Si les parties conviennent que le Contrat sera modifié ou complété, cela peut avoir une incidence sur la date d'achèvement du Contrat. HomeShow Belgique SRL en informera le Client dans les plus brefs délais.
3. Si la modification ou le complément du Contrat a des conséquences financières, quantitatives et/ou qualitatives, HomeShow Belgique SRL en informera le Client au préalable.
4. Si un Honoraire et/ou un tarif fixe a été convenu, HomeShow Belgique SRL indiquera dans quelle mesure la modification ou le complément au contrat affecte le prix. Ce faisant, HomeShow Belgique SRL s'efforce, dans la mesure du possible, de fournir une offre préalable.
5. HomeShow Belgique SRL ne pourra pas facturer de frais supplémentaires si le changement ou le complément est le résultat de circonstances imputables à HomeShow Belgique SRL.



6. Les modifications du Contrat initialement conclu entre le Client et HomeShow Belgique SRL ne sont valables qu'à partir du moment où ces modifications ont été acceptées par écrit par les deux parties au moyen d'un Contrat supplémentaire ou modifié.

Article 13 Exécution du contrat

1. HomeShow Belgique SRL exécutera le Contrat au mieux de ses connaissances et de ses capacités et conformément aux exigences d'une bonne exécution.
2. HomeShow Belgique SRL se réserve le droit de faire exécuter certaines activités par des tiers.
3. HomeShow Belgique SRL a le droit d'exécuter le Contrat par étapes.
4. Si le Contrat est exécuté par étapes, HomeShow Belgique SRL a le droit de facturer chaque partie exécutée séparément et d'en exiger le paiement. Si et tant que cette facture n'est pas payée par le Client, HomeShow Belgique SRL n'est pas obligé d'exécuter l'étape suivante et a le droit de suspendre le Contrat.
5. Si le Contrat est exécuté par étapes, HomeShow Belgique SRL est en droit de suspendre l'exécution des parties appartenant à l'étape (aux étapes) suivante(s) jusqu'à ce que le Client ait approuvé par écrit les résultats de l'étape (des étapes) précédente(s).
6. Le Client fournira à HomeShow Belgique SRL en temps utile toutes les informations ou instructions qui sont nécessaires à l'exécution du Contrat ou que le Client doit raisonnablement comprendre comme étant nécessaires à l'exécution du Contrat.
7. Si les informations et instructions susmentionnées ne sont pas fournies ou ne sont pas fournies à temps, HomeShow Belgique SRL se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat. Les frais supplémentaires occasionnés par le retard seront à la charge du Client.

Article 14 Droits

1. Les Honoraires et/ou tarifs sont exprimés en euros, hors TVA et autres prélèvements publics, sauf mention contraire.
2. Les frais comprennent les frais de déplacement, d'hébergement, d'emballage, de livraison ou d'expédition et les frais administratifs, sauf indication contraire.
3. HomeShow Belgique SRL signalera tous les frais supplémentaires au Client à temps utile pour la conclusion du Contrat ou fournira des informations sur la base desquelles ces frais pourront être calculés par le Client.

Article 15 Modifications de l'honoraire

1. Si HomeShow Belgique SRL convient d'un Honoraire et/ou d'un tarif fixe lors de la conclusion du Contrat, HomeShow Belgique SRL est en droit d'augmenter cette redevance ou ce tarif, même si à l'origine l'honoraire ou le tarif n'a pas été donné sous réserve.
2. Si HomeShow Belgique SRL a l'intention de modifier l'honoraire et/ou le tarif, elle en informera le Client dans les plus brefs délais.
3. Si l'augmentation de l'honoraire ou du tarif a lieu dans les trois mois suivant la conclusion du Contrat, le Client peut résilier le contrat par une déclaration écrite, sauf si :
 - l'augmentation résulte d'une autorisation ou d'une obligation incombant à HomeShow Belgique SRL en vertu de la loi ;



- l'augmentation est causée par une augmentation du prix des matières premières, des salaires, etc., ou pour d'autres motifs qui ne pouvaient raisonnablement pas être prévus au moment de la conclusion de la convention ;
 - HomeShow Belgique SRL est toujours prêt à exécuter le Contrat sur la base de ce qui a été convenu à l'origine ;
 - il a été stipulé que l'exécution aura lieu plus de trois mois après la conclusion du Contrat.
4. Le Client a droit à résilier le Contrat si l'honoraire ou les tarifs sont augmentés plus de trois mois après la conclusion du contrat, à moins qu'il n'ait été stipulé dans le contrat que l'exécution sera effectuée plus de trois mois après la conclusion du contrat.
 5. HomeShow Belgique SRL informera le Client en cas d'intention d'augmenter l'honoraire ou le tarif. HomeShow Belgique SRL indiquera le montant et la date à laquelle l'augmentation prendra effet.

Article 16 Délais d'exécution

1. Les travaux seront réalisés dans un délai fixé par HomeShow Belgique SRL.
2. Si un délai a été convenu ou spécifié pour l'exécution de certaines activités, ce délai n'est qu'indicatif et ne peut jamais être considéré comme une date limite.
3. Si HomeShow Belgique SRL a besoin d'informations ou d'instructions du Client qui sont nécessaires à l'exécution du Contrat, le délai d'exécution commencera après que le Client ait fourni celles-ci à HomeShow Belgique SRL.
4. En cas de dépassement d'un délai d'exécution, le Client doit mettre HomeShow Belgique SRL en demeure par écrit, de sorte que HomeShow Belgique SRL dispose encore d'un délai raisonnable pour exécuter le Contrat.

Article 17 Paiement

1. Le paiement s'effectue par virement sur un compte bancaire désigné par HomeShow Belgique SRL au moment de l'achat ou de la livraison, sauf accord contraire.
2. Le paiement doit être effectué dans les 14 jours suivant la date de la facture, de la manière indiquée par HomeShow Belgique SRL et dans la devise dans laquelle la facture a été établie, sauf accord contraire.
3. Le Client n'est pas autorisé à déduire un montant dû en raison d'une demande reconventionnelle qu'il a formulée.
4. HomeShow Belgique SRL est en droit de facturer au Client les activités réalisées pendant la période en question. La facturation s'effectue par site internet livré ou par commande livrée.
5. HomeShow Belgique SRL et le Client peuvent convenir que le paiement échelonné est proportionnel à l'avancement des travaux. Si un paiement échelonné a été convenu, le Client doit payer selon les échéances et les pourcentages prévus dans le Contrat.
6. La contestation du montant de la facture ne suspend pas l'obligation de paiement.
7. Après l'expiration d'un délai de 14 jours à compter de la date de facturation, le Client sera de plein droit en défaut, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. A partir du moment où il est en défaut, le Client est redevable d'un intérêt de 2% par mois sur le montant dû et exigible, sauf si le taux d'intérêt légal est plus élevé. HomeShow SRL a également droit à une indemnité



raisonnable en cas de non-paiement, sans mise en demeure et qui est au moins égale à 10 % du montant de la facture impayée et avec un minimum de 75 € par facture.

8. En cas de faillite, de cessation de paiement ou de mise sous séquestre, les créances de HomeShow Belgique SRL et les obligations du Client envers HomeShow Belgique SRL sont immédiatement exigibles.

Article 18 Frais de collecte

1. Si le Client est en retard ou ne remplit pas ses obligations (dans les délais), tous les frais raisonnables engagés pour obtenir une satisfaction extrajudiciaire sont à la charge du Client. Dans tous les cas, le Client est redevable de frais de recouvrement.
2. Les frais judiciaires et les frais d'exécution raisonnables encourus sont également à la charge du Client.

Article 19 Suspension

1. Si le Client ne remplit pas, pas complètement ou pas à temps une obligation découlant du Contrat, HomeShow Belgique SRL a le droit de suspendre l'exécution de l'obligation correspondante. En cas d'exécution partielle ou incorrecte, la suspension n'est autorisée que dans la mesure où le manquement le justifie.
2. En outre, HomeShow Belgique SRL est en droit de suspendre l'exécution des obligations si :
 - après la conclusion du Contrat, des circonstances sont venues à la connaissance de HomeShow Belgique SRL qui font craindre avec raison que le Client ne remplira pas les obligations ;
 - le Client a été invité à fournir une garantie pour l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat lors de la conclusion du Contrat et cette garantie n'est pas fournie ou est insuffisante ;
 - des circonstances surviennent de telle nature que l'exécution du Contrat est impossible ou que le maintien du Contrat sans modification ne peut raisonnablement être exigé de HomeShow Belgique SRL.
3. HomeShow Belgique SRL se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

Article 20 Dissolution

1. Si le Client ne remplit pas, pas complètement, pas à temps ou pas correctement une obligation du Contrat, HomeShow Belgique SRL est autorisé à dissoudre le Contrat avec effet immédiat, à moins que le manquement ne justifie pas la dissolution en raison de son importance mineure.
2. En outre, HomeShow Belgique SRL est en droit de suspendre l'exécution des obligations si :
 - après la conclusion du Contrat, des circonstances sont venues à la connaissance de HomeShow Belgique SRL qui font craindre avec raison que le Client ne remplira pas les obligations ;
 - le Client a été invité à fournir une garantie pour l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat lors de la conclusion du Contrat et cette garantie n'est pas fournie ou est insuffisante ;
 - des circonstances surviennent de telle nature que l'exécution du Contrat est impossible ou que le maintien du Contrat sans modification ne peut raisonnablement être exigé de HomeShow Belgique SRL.



- en raison du retard du Client, HomeShow Belgique SRL ne peut plus être tenu de remplir le Contrat aux conditions initialement convenues ;
 - des circonstances surviennent qui sont de nature telle que l'exécution du Contrat est impossible ou que le maintien du Contrat sans modification ne peut raisonnablement être exigé de HomeShow Belgique SRL ;
 - le Client est déclaré en faillite, introduit une demande de sursis de paiement, demande l'application du rééchelonnement de la dette des personnes physiques, est confronté à une saisie de tout ou partie de ses biens ;
 - le Client est placé sous séquestre ;
 - le Client meurt.
3. La dissolution a lieu par notification écrite sans intervention judiciaire.
 4. Si le Contrat est dissous, les créances de HomeShow Belgique SRL à l'égard du Client sont immédiatement exigibles.
 5. Si HomeShow Belgique SRL résilie le contrat sur la base des motifs susmentionnés, HomeShow Belgique SRL n'est pas responsable des frais ou de l'indemnisation.
 6. Si la dissolution est imputable au Client, celui-ci est responsable des dommages subis par HomeShow Belgique SRL.

Article 21 Force majeure

1. Un manquement ne peut pas être attribué à HomeShow Belgique SRL ou au Client, car le manquement n'est pas dû à sa faute, ni en vertu de la loi, d'un acte juridique ou d'une opinion généralement admise. Dans ce cas, les parties ne sont pas non plus tenues de remplir les obligations découlant du Contrat.
2. Dans les présentes Conditions Générales, la force majeure désigne, outre ce qui est entendu en droit et en jurisprudence, toutes les causes externes, prévues ou imprévues, sur lesquelles HomeShow Belgique SRL ne peut avoir aucune influence et qui empêchent HomeShow Belgique SRL de remplir ses obligations.
3. Sont considérés comme cas de force majeure : l'exclusion, l'incendie, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles ou autres calamités extérieures, la mobilisation, la guerre, les entraves à la circulation, les blocages, les restrictions à l'importation ou à l'exportation ou autres mesures gouvernementales, les retards dans la livraison de matières premières ou de pièces de machines ainsi que toutes les circonstances qui entravent le déroulement normal des affaires et qui font que l'exécution du Contrat par HomeShow Belgique SRL ne peut raisonnablement être exigée du Client.
4. HomeShow Belgique SRL a également le droit d'invoquer la force majeure si la circonstance empêchant l'exécution (ultérieure) du Contrat survient après que HomeShow Belgique SRL aurait dû remplir son obligation.
5. En cas de force majeure, les parties ne sont pas tenues de poursuivre le Contrat, ni de verser une quelconque indemnité.
6. Tant HomeShow Belgique SRL ainsi que le Client peuvent suspendre les obligations du Contrat en tout ou en partie pendant la période de force majeure. Si ce délai est supérieur à 2 mois, les deux parties sont en droit de dissoudre le contrat avec effet immédiat, par notification écrite, sans intervention judiciaire, sans que les parties puissent prétendre à une quelconque indemnisation.



7. Si la situation de force majeure est de nature temporaire, HomeShow Belgique SRL se réserve le droit de suspendre l'exécution convenue pendant la durée de la situation de force majeure. En cas de force majeure permanente, les deux parties sont en droit de résilier le contrat de manière extrajudiciaire.
8. Si HomeShow Belgique SRL a déjà partiellement rempli ou sera en mesure de remplir ses obligations en vertu du Contrat au moment de la force majeure, et que la partie remplie ou à remplir a une valeur indépendante, HomeShow Belgique SRL est en droit de facturer séparément la partie remplie ou à remplir. Le Client est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat séparé.

Article 22 Recherche et publicité

1. Le Client est tenu d'examiner le Service au moment de l'exécution, mais en tout cas dans les 7 jours suivant l'exécution. Ce faisant, le Client doit examiner si la qualité et la quantité du Service fourni correspondent à ce qui a été convenu, ou au moins répondent aux exigences qui lui sont applicables dans le cadre d'un commerce normal.
2. Les défauts visibles et les manques doivent être signalés par écrit à HomeShow Belgique SRL dans les 3 jours suivant l'exécution du Service.
3. Les défauts non visibles et les manques doivent être signalés à HomeShow Belgique SRL dans les 3 jours suivant leur découverte.
4. Le droit à la restitution (partielle) du prix, à la réparation ou au remplacement ou à l'indemnisation s'éteint si les défauts ne sont pas signalés dans le délai fixé, sauf si un délai plus long résulte de la nature du Service ou des circonstances de l'affaire.
5. Sur demande écrite du Client, HomeShow Belgique SRL remboursera au Client les frais d'expédition encourus pour le retour de l'article défectueux. HomeShow Belgique SRL ne remboursera jamais d'autres frais que les frais de port, sauf accord écrit. Les frais d'expédition ne seront jamais remboursés si le Client n'a pas demandé par écrit à HomeShow Belgique SRL d'envoyer l'article.
6. L'obligation de paiement ne sera pas suspendue si le Client notifie le défaut à HomeShow Belgique SRL dans le délai imparti.

Article 23 Responsabilité

1. L'exécution du Contrat de Service se fait entièrement aux risques et périls du Client. HomeShow Belgique SRL n'est responsable que des dommages directs causés par une négligence grave ou intentionnelle de la part de HomeShow Belgique SRL.
2. HomeShow Belgique SRL n'est jamais responsable des dommages indirects, y compris en tout cas les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies manquées, la stagnation des affaires ou les dommages immatériels du Client.
4. HomeShow Belgique SRL n'est pas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, parce que HomeShow Belgique SRL s'est basé sur des informations incorrectes et/ou incomplètes fournies par le Client, sauf si cette inexactitude ou ce caractère incomplet aurait dû être connu de HomeShow Belgique SRL.
5. HomeShow Belgique SRL n'est pas responsable de la mutilation, de la destruction, du vol ou de la perte de données ou de documents.



6. Les limitations de responsabilité prévues dans le présent article ne s'appliquent pas si le dommage est dû à une faute intentionnelle ou à une négligence grave de la part de HomeShow Belgique SRL ou de ses cadres subordonnés.
7. Si HomeShow Belgique SRL est responsable d'un dommage quelconque, la responsabilité de HomeShow Belgique SRL est limitée au maximum au double du montant indiqué dans la facture ou au montant couvert par l'assurance souscrite par HomeShow Belgique SRL, augmenté de la franchise que HomeShow Belgique SRL supporte conformément à la police d'assurance.
8. Le Client est tenu de signaler à HomeShow Belgique SRL les dommages dont il peut être tenu responsable dans les plus brefs délais, mais en tout cas dans les 10 jours suivant la survenance du dommage, sous peine de perdre tout droit à l'indemnisation de ce dommage.
9. Toute action en responsabilité contre HomeShow Belgique SRL expire dans un délai d'un an après que le Client a eu connaissance de l'événement dommageable ou aurait raisonnablement pu en avoir connaissance.

Article 24 Sauvegarde

1. Le Client garantit HomeShow Belgique SRL contre d'éventuelles réclamations de tiers, qui subissent des dommages en rapport avec l'exécution du Contrat et qui sont imputables au Client.
2. Si HomeShow Belgique SRL est poursuivi par des tiers à cet égard, le Client est tenu d'assister HomeShow Belgique SRL tant à l'amiable qu'en justice. Tous les frais et dommages encourus par HomeShow Belgique SRL et des tiers sont en outre à la charge et aux risques du Client.

Article 25 Prescription

1. Toutes les créances à l'encontre de HomeShow Belgique SRL et des tiers (le cas échéant) engagés par HomeShow Belgique SRL sont soumises à un délai de prescription d'un an, contrairement aux délais de prescription légaux.

Article 26 Propriété intellectuelle

1. HomeShow Belgique SRL se réserve les droits et les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Loi sur le droit d'auteur et d'autres lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle.
2. HomeShow Belgique SRL se réserve le droit d'utiliser à d'autres fins les connaissances acquises lors de l'exécution des activités, pour autant qu'aucune information confidentielle ne soit portée à la connaissance de tiers.

Article 27 Confidentialité

1. Tant HomeShow Belgique SRL que le Client sont tenus, pendant la durée et après la résiliation du Contrat, de respecter la confidentialité de tous les faits et détails concernant la société dont il a connaissance ou qu'il peut raisonnablement suspecter d'être confidentiels. Ce devoir de confidentialité comprend également toutes les données des employés, Clients, Clients et autres relations dont il a connaissance sur la base du Contrat.

Article 28 Déclaration de confidentialité

1. Les conditions telles que mentionnées dans la déclaration de confidentialité séparée de HomeShow Belgique SRL s'appliquent aux présentes conditions générales. Ceux-ci sont fournies



séparément avec le contrat de cession et peuvent être obtenus sur demande ou via le site Internet de HomeShow Belgique SRL.

Article 29 Courriers électroniques de service

1. Le Client accepte de recevoir des courriels de service à la signature du Contrat. Il s'agit de courriers électroniques à l'appui des services fournis au Client. HomeShow Belgique SRL informera son Client au maximum une fois par mois.
2. L'objectif des e-mails de service est de fournir au Client une information et un support optimal pour les services fournis par HomeShow Belgique SRL.
3. Le directeur recevra les courriers électroniques de service par courrier électronique.
4. Le Client peut en tout temps se désabonner de ces courriels par écrit ou par l'intermédiaire de l'hyperlien. Le directeur ne recevra alors plus aucun message.

Article 30 Modification des conditions générales

1. HomeShow Belgique SRL a le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales.
2. Les modifications s'appliqueront également aux accords déjà conclus.
3. HomeShow Belgique SRL informera le Client des changements par e-mail.
4. Les modifications des conditions générales prendront effet trente jours après que le Client ait été informé des modifications.
5. Si le Client n'est pas d'accord avec les changements annoncés, il a le droit de résilier le contrat.

Article 31 Droit applicable et litiges

1. Tous les rapports juridiques auxquels HomeShow Belgique SRL est partie sont exclusivement régis par le droit belge. Ceci s'applique également si une obligation est exécutée entièrement ou partiellement à l'étranger ou si le Client a son domicile à l'étranger.
2. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les ventes est exclue.
3. Les litiges entre HomeShow Belgique SRL et le Client seront exclusivement soumis au juge compétent de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, sauf si la loi en dispose autrement de manière impérative.